

ARRETE DU MAIRE N°2026/89

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FÊTE DES VOISINS DU QUARTIER DU TRIMOULET ET DES TREMBLES

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Considérant la demande formulée en date du 14 juin 2026, par M. Olivier DALON, Président de l'association des habitants du lotissement du Trimoulet et des Trembles, domiciliée à Grand-Charmont au 13 rue des fauvelles, en vue de l'organisation d'une fête des voisins du quartier du Trimoulet et des Trembles le dimanche 19 juillet 2026 ;
- Considérant que la manifestation empiètera sur le domaine public ;
- Considérant qu'il importe de ce fait de réglementer la circulation au sein du lotissement concerné ;
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des riverains et des participants à cet évènement ;

DECIDE

Article 1

L'association des habitants du lotissement du Trimoulet et des Trembles, représentée par son Président, Monsieur Olivier DALON, est autorisée à occuper le domaine public de la rue des fauvelles du samedi 18 juillet 2026 à 8h00 au lundi 20 juillet à 8h00, dans le cadre de la fête des voisins qu'elle organise le dimanche 19 juillet 2026.

Article 2

La circulation au sein de la rue des fauvelles sera interdite entre ses intersections avec l'impasse des pinsons et la rue des chardonnerets, sauf pour les riverains et services de secours, du samedi 18 juillet 2026 à 8h00 au lundi 20 juillet à 8h00.

Article 3

La pose de la signalisation afférente au présent arrêté incombe à l'organisateur de l'évènement, sous la responsabilité de Monsieur Olivier DALON.

Article 4

Par dérogation à l'arrêté municipal n°97/2015 en date du 9 septembre 2015, interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, les participants à cette fête des voisins sont autorisés à consommer des boissons alcoolisées à l'occasion de ladite manifestation.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 7

Madame le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur Olivier DALON, Président de l'association des habitants du lotissement du Trimoulet.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 15 juillet 2026

Le Maire,

Aurélié DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.